



Mairie de Gouzangrez
5, Grande Rue
95450 GOUZANGREZ
www.gouzangrez.fr

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 08 février 2022 à 20H00.

Convocation le : 1^{er} février 2022

Le huit février deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHIARADIA, Maire.

Présents : Mmes BOUILLIANT Sandrine, DÉCOUTURE Isabelle, LEROUX Florence, FOURNIER Sophie, MM CHIARADIA Pierre, COEFFIER Sébastien, JAOUEN Gilles, LAUTIER Guillaume.

Absents excusés : ROBERT Christine, et GIZARD Geoffroy et MESTRE David

M. Sandrine BOUILLIANT est désignée secrétaire de séance.

8 membres étaient présents sur les onze du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Délibération – Modification des statuts du SIAA
- ❖ Délibération – Désignation des délégués au SIAA
- ❖ Délibération – mise en place des 1.607 heures
- ❖ Compte rendu des syndicats intercommunaux
- ❖ Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations concernant les indemnités du Maire et les indemnités des adjoints : demande acceptée à l'unanimité.

Délibération : modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome a modifié ses statuts sur le nombre de délégués représentant les communes car il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum. Le SIAA propose de modifier les Statuts concernant le nombre de délégués Titulaires et Suppléants, au nombre de deux chacun actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de passer à UN délégué Titulaire au lieu de deux et UN délégué Suppléant au lieu de deux.

Délibération : élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir procéder à la désignation des délégués du SIAA, un titulaire et un suppléant.

Compte tenu du vote :

M. Pierre CHIARADIA est titulaire

M. Sébastien COEFFIER est suppléant

Délibération : délibération relative à l'organisation du temps de travail 1.607 heures

Monsieur le Maire indique que cette délibération a pour objet de se conformer à la loi en ce qui concerne le temps de travail pour les agents titulaires.

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre des 1.607 heures.

Délibération : versement des indemnités de fonctions au Maire

M. le Maire présente un état financier de la commune à ce jour. Il indique que la commune se retrouve en février avec des difficultés de trésorerie et afin de faire des économies immédiates propose de diminuer le taux des indemnités qui lui sont versées.

Il rappelle les taux selon la strate :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Moins de 500	25
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6

Actuellement, M. le Maire est indemnisé avec un taux à 17 % ; il propose de diminuer ce taux en le divisant par deux, soit un taux à 8,5 %.

Après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 4 abstentions (BOUILLIANT, JAOUEN, LAUTIER, LEROUX DALLET) le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à 8,5 % à partir du 1^{er} février 2022

Délibération : versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

M. le Maire propose également de diminuer le taux des indemnités versées aux Adjoints.

M. COEFFIER, 2^{ème} Adjoint, demande à ne plus en percevoir.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1000 à 3 499	19,8

Après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 5 abstentions (BOUILLIANT, JAOUEN, LAUTIER, LEROUX DALLET) le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 3,3%

Note que M. COEFFIER, 2nd Adjoint, ne percevra plus d'indemnités.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire indique que 2 réunions publiques se sont tenues ces derniers jours, l'une à Santeuil et l'autre à Le Perchay.

Devant l'inquiétude de certains villageois et de certains membres du conseil, Monsieur le Maire propose une Motion concernant le projet de méthaniseur sur la commune de Le Perchay qui sera transmise à la Préfecture et aux communes de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Vu la demande de permis de construire déposée le 25 novembre 2021, par la SAS BIOMETHA95 sise 2, Grande Rue à Gouzangrez auprès de la commune du Perchay pour un projet de construction d'une unité de méthanisation agricole

Considérant :

- Qu'en l'état d'avancement du projet actuel déposé, ce dernier n'est pas de nature à rassurer les membres du Conseil Municipal et les habitants de Gouzangrez,
- Que l'impact sur la sécurité routière, lié au passage intensif des camions de transports de déchets (plus de 1000 par an) vers l'installation de méthanisation dans les villages limitrophes et sur la D 51 et la D66, est indéniable,
- Que l'installation sur une zone agricole d'un méthaniseur industriel, telle que définie par les porteurs du projet, pose interrogation sur l'opportunité du site retenu,
- Que le biogaz produit par ce type d'installation peut conduire à des risques d'incendie, d'explosion ou de pollution de l'air (Co2)
- Que le méthaniseur se situe à côté d'une coopérative d'entreposage de céréales qui comporte un risque d'explosion (ATEX),
- Que le digestat qui sera produit va engendrer de l'azote qui en trop forte concentration conduit à des taux élevés de nitrates dans la ressource en eau,
- Que l'installation peut engendrer des odeurs nauséabondes aux abords du site et de la chaussée Jules César et que rien ne garantit que ces nuisances olfactives ne soient pas transportées par les vents vers nos habitations,
- Que le site de l'installation se situe dans une zone d'écoulement des eaux pluviales qui alimente la rivière de la Viosne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix contre (BOUILLIANT) demande à la Préfecture du Val d'Oise et à toutes les instances devant se prononcer sur le projet ADEME, PNR, Conseil Départemental, DRIEE, UDAP, ABF, que soient réalisées avant toutes autorisations administratives des études d'impact sur :

- le risque de pollution des sols et des nappes phréatiques,
- les risques routiers sur les infrastructures pouvant être concernées (D51, D66)
- et tous risques entraînant des conséquences immédiates graves pour les riverains, les biens et l'environnement pouvant découler de l'exploitation d'une telle installation industrielle.

Plus rien l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire
Pierre CHIARADIA



